

**Direction des Libertés Publiques
et des Affaires Juridiques**
Sous-Direction du Conseil Juridique et du
Contentieux
Bureau du contentieux de la sécurité routière
Affaire suivie par : MT
Réf. SIAJ:

Paris, le juillet 2022



Le ministre de l'intérieur
à

Monsieur le président du tribunal administratif de Lille

OBJET : Requête n° Monsieur
PJ : 2 pièces jointes en annexe.

(e)

Vous m'avez transmis la requête formée par Monsieur r laquelle ce dernier demande :

- l'annulation de la décision référencée 48 SI du : portant notification d'un retrait de points sur son titre de conduite ainsi que de l'ensemble des retraits de points antérieurs, et informant l'intéressé de la perte de validité de son permis de conduire pour défaut de point ;
- l'annulation de la décision de retrait de 4 points afférente à l'infraction du 14 novembre 2020 ;
- l'injonction de lui attribuer 4 points suite au stage réalisé les 20 & 21 juin 2022 et de lui restituer les points illégalement retirés dans un délai de 2 mois à compter de la notification du jugement à intervenir ;
- la condamnation de l'État au paiement de la somme de 3.000 euros au titre des frais irrépétibles.

J'ai l'honneur de vous faire connaître, ci-après, les observations que cette requête appelle de ma part.

I – EXPOSE DES FAITS ET DE LA PROCÉDURE

Monsieur _____ commis une série d'infractions au code de la route, répertoriées dans son relevé d'information intégral (voir pièce jointe n°1).

Par une lettre 48SI, j'ai notifié au requérant la perte de validité de son permis de conduire pour solde de points nul et l'ensemble des décisions de retraits de points antérieures.

Monsieur _____ réalisé un stage les 20 & 21 juin 2022.

C'est dans ces conditions que par une requête enregistrée le 27 juin 2022, le requérant demande l'annulation de ma décision 48 SI portant invalidation de son permis de conduire, de la décision de retrait de 4 points afférente à l'infraction du 14 novembre 2020 et la prise en compte du stage précité.

Il demande également qu'elle me soit enjoint de lui attribuer 4 points suite au stage réalisé les 20 & 21 juin 2022 et de lui restituer les points illégalement retirés dans un délai de 2 mois à compter de la notification du jugement à intervenir.

Il sollicite en outre la condamnation de l'État au paiement de la somme de 3.000 euros au titre des frais irrépétibles.

PERMIS RECUPERE
48 SI ANNULEE
PAR ME REGLEY

II – DISCUSSION

A – A titre principal : sur le non-lieu à statuer partiel

Monsieur _____ sollicite l'annulation de la décision 48 SI invalidant son titre de conduite dans la mesure où il soutient avoir effectué un stage de récupération de points avant la notification de la décision attaquée. Dès lors, il demande l'octroi de 4 points sur le capital de son permis de conduire.

Il ressort du relevé d'information intégral du requérant qu'en raison de la transmission par les services préfectoraux territorialement compétents de l'attestation de suivi d'un stage de sensibilisation aux causes et accidents de la route effectué les 20 & 21 juin 2022 par le requérant, mes services ont rectifié les informations inscrites dans son dossier de permis de conduire. Il a bénéficié de l'ajout de 4 points supplémentaires sur son titre de conduite (voir pièce jointe n°1).

Par suite, la décision 48 SI du 23 juillet 2021 invalidant le titre de conduite de Monsieur _____ a été supprimée de son dossier.

Par l'effet de ces rectifications, le solde de points du permis de conduire de l'intéressé est redevenu positif et est actuellement crédité de **4 points**.

L'administration est réputée avoir retiré la décision 48 SI portant invalidation du permis de conduire pour solde de points nul dès lors lorsqu'elle informe postérieurement le conducteur concerné que le solde de point affecté à son permis est positif (CE, 16 mai 2013, n° 364431).